

2PACE GROUP

Société par Actions Simplifiée

65, rue La Boétie

75008 PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR L'APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE 2PACE**

(Janvier 2025)



A l'Associé unique
2PACE GROUP
Société par Actions Simplifiée
65, rue La Boétie
75008 PARIS

Monsieur,

En exécution de la mission de Commissaire aux apports qui nous a été confiée par votre décision, nous vous présentons notre rapport, prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce, sur l'appréciation de la valeur de l'apport devant être effectué à la société **2PACE GROUP** par une personne dénommée.

La valeur de l'Apport a été arrêtée dans le projet de traité d'apport qui nous a été communiqué (le « **Traité** »).

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'Apport n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué les diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'Apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre en rémunération de l'Apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt de notre rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport vous est présenté selon le plan suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description de l'Apport**
- 2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'Apport**
- 3. Conclusion**

I. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Économie générale de l'opération et description de l'Apport

La société **2PACE** est un cabinet de conseil, spécialisé dans l'amélioration des performances commerciales et marketing des entreprises, en mettant en œuvre Salesforce de la phase stratégique à la mise en pratique.

L'opération envisagée s'inscrit dans le cadre du transfert direct et indirect de 69,44% du capital social et des droits de vote de la société **2PACE** à la société **2PACE GROUP**.

Dans ce contexte, il est ainsi notamment prévu l'apport :

- de titres de la société **2PACE** à la société **DISCOVERY TOPCO** ; puis
- par le haut :
 - o des titres de la société **DISCOVERY TOPCO** émis en rémunération aux sociétés **DISCOVERY PARTICIPATION 1** et **DISCOVERY PARTICIPATION 3** ;
 - o des titres de la société **DISCOVERY PARTICIPATION 3** émis en rémunération à la société **DISCOVERY TECHNOLOGY & CYBERSECURITY** ;
 - o des titres de la société **DISCOVERY TECHNOLOGY & CYBERSECURITY** émis en rémunération à la société **DISCOVERY 2PG** ;
- par le bas :
 - o des titres de la société **2PACE** à la société **DISCOVERY HOLDING** ;
 - o des titres de la société **2PACE** à la société **EUROPEAN DIGITAL GROUP** ;
 - o des titres de la société **2PACE** à la société **EDG TECHNOLOGY & CYBERSECURITY** ;
 - o des titres de la société **2PACE** à la société **2PACE GROUP**.

1.2. Présentation des sociétés concernées par l'opération

1.2.1. Société Bénéficiaire de l'apport

La société **2PACE GROUP** Société par Actions Simplifiée, dont le numéro unique d'identification est 934 754 524 RCS Paris, a son siège social à Paris (75008) – 65, rue La Boétie (le « **Bénéficiaire** »). Le capital social est fixé à la somme d'1 euro, divisé en 10 actions ordinaires de 0,10 euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées.

La Société a pour objet social, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- la prise de toutes participations dans toutes entreprises ou sociétés, quel qu'en soit la nature juridique ou l'objet, par voie d'acquisition de parts ou d'actions, souscription, apport ou autrement ;
- la gestion et la disposition de ses participations ;
- l'animation des filiales et participations directes ou indirectes et la réalisation à leur profit de toutes prestations de services et de conseil ;
- l'octroi de toutes cautions ou garanties au profit de toute société de son groupe ou dans le cadre de l'activité normale de toutes sociétés de son groupe et toutes opérations autorisées aux termes de l'article L. 511-7, I, 3 du Code monétaire et financier ;
- et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient,

juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement.

1.2.2. Société dont les titres sont apportés

La société **2PACE**, Société par Actions Simplifiée, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 888 969 193, a son siège social à Paris (75018) – 3 rue Buzelin. Le capital social est fixé à la somme de € 50 000, divisé en 100 000 actions ordinaires de 0,50 euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées.

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- la fourniture de toutes prestations de services et de conseils, notamment dans le domaine informatique (implémentation, maintenance, audits, etc) ;
- le développement et/ou la commercialisation et/ou la distribution de logiciels ou de solutions informatiques notamment en mode Saas ;
- la recherche et le développement numérique ;
- la participation directe ou indirecte dans toutes opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription, achat ou gestion de titres ou droits sociaux, par voie de fusion, scission, association en participation ou autrement, dans tout domaine ;
- et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, en tout ou partie à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaire ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

1.2.3. L'Apporteur

Selon les termes du projet de traité d'apport qui nous a été communiqué, l'apporteur qui fait apport de la pleine propriété des titres de la société mentionnée ci-avant est la société **EDG TECHNOLOGY & CYBERSECURITY**, Société par Actions Simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 984 673 947, ayant son siège social à Paris (75008) – 65, rue La Boétie (l'« **Apporteur** »).

1.3. Évaluation de l'Apport

Sur le plan comptable, l'opération constitue un apport d'actifs isolés, exclu du champ d'application du règlement ANC n° 2017-01 modifiant le règlement ANC n° 2014-03. L'apport doit ainsi être transcrit dans les comptes de la société bénéficiaire pour sa valeur réelle.

La valeur globale de l'apport s'élève ainsi à € 10 367 746,40 et est constituée de 32 230 actions ordinaires de la société **2PACE** (les « **Actions Apportées** ») faisant ainsi ressortir une valorisation par action apportée de 321,68 euros (l'« **Apport** »).

1.4. Rémunération de l'Apport

L'Apport des titres apportés est consenti et accepté moyennant l'attribution à l'Apporteur de 10 367 746 actions ordinaires nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale, assorties chacune d'une prime d'apport de 0,90 euro (les « **Actions Attribuées** »).

Compte tenu de la différence entre la valeur des titres apportés et la valeur des actions émises en rémunération de l'apport, il en ressort une soulte globale d'un montant total de 0,40 euro.

L'Apporteur renonce par avance, expressément et irrévocablement, au versement de cette soulte lui revenant et libère le Bénéficiaire de sa dette de paiement à ce titre.

1.5. Bases de l'opération

Pour établir les bases et conditions de cet apport, la valeur des titres apportés de la société **2PACE** a été déterminée sur la base des comptes annuels au 31 décembre 2023, de l'atterrissage 2024 et des perspectives d'exploitation à horizon 2028.

La valeur de l'Apport découle d'un accord global dans le cadre du transfert, direct et indirect, de 69,44% du capital social et des droits de vote de la société **2PACE** à la société **2PACE GROUP**. Cet accord fixe la valeur des titres de la société **2PACE** à m€ 33,6 pour 100% des titres sur une base pleinement diluée.

Les comptes annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 n'ont pas fait l'objet d'une certification, la société n'étant pas dotée d'un Commissaire aux comptes.

1.6. Charges et conditions de l'Apport

Les conditions et modalités de l'Apport à votre société sont détaillées dans le projet de traité d'apport qui nous a été communiqué.

L'Apporteur fait les déclarations suivantes dont il garantit qu'elles sont exactes à la date des présentes et seront exactes à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini dans le Traité) comme si elles avaient été faites à cette date (sauf précision contraire expresse) :

- les Actions Apportées sont libres de tous engagements, droits ou sûretés et ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et, en particulier, d'aucune inscription de nantissement ;
- les Actions Apportées sont détenues en pleine propriété, et sont entièrement libérées et non amorties ;
- il n'existe aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission des Actions Apportées au Bénéficiaire ;
- l'Apporteur a tout pouvoir et la pleine capacité pour (i) en disposer et dispose de toutes habilitations nécessaires à ce sujet et (ii) exécuter valablement les opérations qui sont visées dans le Traité et les obligations qui en découlent ;
- le Traité constitue un engagement licite, valable, qui a force obligatoire et l'engage valablement conformément à ses termes ;
- l'Apporteur ne fait l'objet d'aucune procédure d'interdiction de gérer, banqueroute, procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou n'est pas en état de cessation des paiements ; et

- l'Apporteur déclare avoir une parfaite connaissance des statuts du Bénéficiaire et les approuver sans réserve, en ce compris les caractéristiques des Actions Attribuées à émettre par ce dernier dans le cadre de l'Apport.

La réalisation de l'Apport et l'émission des Actions Attribuées qui en résulte, sont soumises à la levée des conditions suspensives suivantes (les « **Conditions Suspensives** ») :

- (a) l'établissement et le dépôt au greffe du tribunal de commerce compétent ou auprès de l'organisme unique mentionné à l'article L. 123-33 du Code de commerce du rapport du Commissaire aux Apports comportant l'appréciation de la valeur de l'Apport au moins huit (8) jours avant la date des décisions de l'associé unique du Bénéficiaire conformément aux stipulations de l'article R. 123-107 du Code de commerce ; et
- (b) l'approbation de l'Apport, de son évaluation et de ses modalités de rémunération et la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par émission des Actions Attribuées telle que prévue à l'Article 3 du Traité par décisions de l'associé unique du Bénéficiaire.

La Date de Réalisation (tel que ce terme est défini dans le Traité) devra intervenir au plus tard le 15 février 2025 (tel que prévu dans le Traité), sauf prorogation de ce délai par accord écrit des parties au Traité (auquel cas la date limite prévue au présent paragraphe sera prorogée dans les mêmes termes), à défaut de quoi, le Traité sera considéré comme caduc, sans formalité ni indemnité de part et d'autre.

II. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés ;
- contrôler la valeur attribuée à l'Apport ;
- nous assurer que les événements intervenus dans la société **2PACE** (dont les titres sont apportés) depuis sa dernière date de clôture, n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation de l'Apport et demander à la direction une lettre d'affirmation.

Nos travaux ont principalement consisté à :

- nous entretenir avec les différents intervenants afin de prendre connaissance du contexte général et des modalités juridiques, fiscales, comptables et financières de l'opération ;
- analyser le projet de traité d'apport ;
- prendre connaissance du projet de « *Contrat de cession et d'apport de titres 2PACE* » portant sur le transfert direct et indirect, de 69,44% du capital social et des droits de vote de la société **2PACE** à la société **2PACE GROUP** ;
- prendre connaissance des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023, de l'atterrissage 2024 et des perspectives d'exploitation à horizon 2028 de la société **2PACE** ;
- prendre connaissance des rapports de due diligence juridiques, sociales, fiscales et financières émis par des cabinets indépendants.

Nous avons mis en œuvre des diligences visant à nous assurer de la pleine propriété et de la libre disposition des titres apportés.

Notre mission, telle que définie par les textes en vigueur, ne comporte pas l'émission d'une opinion sur la rémunération de l'Apport.

Nos diligences ont été effectuées dans le cadre d'une intervention particulière ayant pour objet l'appréciation d'une valeur par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs définis ; elle ne constitue, en conséquence, ni une mission d'audit, ni une mission d'examen limité.

2.2. Appréciation de la valeur de l'Apport

La société **2PACE** est un cabinet de conseil, spécialisé dans l'amélioration des performances commerciales et marketing des entreprises, en mettant en œuvre Salesforce de la phase stratégique à la mise en pratique.

L'opération envisagée s'inscrit dans le cadre du transfert direct et indirect de 69,44% du capital social et des droits de vote de la société **2PACE** à la société **2PACE GROUP**.

Dans ce contexte, il est ainsi notamment prévu l'apport :

- de titres de la société **2PACE** à la société **DISCOVERY TOPCO** ; puis
- par le haut :
 - o des titres de la société **DISCOVERY TOPCO** émis en rémunération aux sociétés **DISCOVERY PARTICIPATION 1** et **DISCOVERY PARTICIPATION 3** ;
 - o des titres de la société **DISCOVERY PARTICIPATION 3** émis en rémunération à la société **DISCOVERY TECHNOLOGY & CYBERSECURITY** ;
 - o des titres de la société **DISCOVERY TECHNOLOGY & CYBERSECURITY** émis en rémunération à la société **DISCOVERY 2PG** ;
- par le bas :
 - o des titres de la société **2PACE** à la société **DISCOVERY HOLDING** ;
 - o des titres de la société **2PACE** à la société **EUROPEAN DIGITAL GROUP** ;
 - o des titres de la société **2PACE** à la société **EDG TECHNOLOGY & CYBERSECURITY** ;
 - o des titres de la société **2PACE** à la société **2PACE GROUP**.

Un accord entre les parties concernant l'acquisition de 69,44% des titres de la société **2PACE** par la société **2PACE GROUP** a été conclu sur la base d'une valorisation globale de m€ 33,6 pour 100% des titres (sur une base pleinement diluée) de la société **2PACE**. La valeur induite par cette transaction constitue donc une référence incontournable représentative de la valeur de marché de la société **2PACE** à la date de ce rapport.

Par ailleurs, le prix d'une action cédée et le prix d'une action apportée sont identiques.

- Afin de respecter le principe d'une évaluation multicritères, les principales approches d'évaluation ont été envisagées. La sélection des méthodes retenues a été établie en tenant compte des spécificités de la société, de son marché et des informations disponibles.

Sur la base des comptes annuels au 31 décembre 2023, de l'atterrissage 2024 et des perspectives d'exploitation à horizon 2028 de la société **2PACE**, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires pour nous assurer que la valeur de l'Apport n'était pas surévaluée.

- Pour cela, nous avons recherché la valeur économique de la société **2PACE** en appliquant, notamment, la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie.

Elle correspond à la somme des flux de trésorerie d'exploitation disponibles prévisionnels, actualisés au coût des capitaux engagés, diminuée de la dette financière nette et incluant une valeur terminale.

Cette approche nous semble appropriée à la société **2PACE** dont les résultats doivent être appréciés non pas à court terme mais à moyen et long termes, compte-tenu d'une progression d'activité et de résultat constatée et à venir.

Cette méthode est traditionnellement considérée comme la plus adaptée à l'évaluation d'une société dans la mesure où elle permet de tenir compte des caractéristiques propres à son activité (potentiel de développement et niveaux de rentabilité notamment).

Elle a été effectuée sur la base d'un plan d'affaires à horizon 2028 de la société **2PACE** dont les hypothèses ont fait l'objet d'une analyse et d'une validation par les intervenants sur le dossier.

Il convient de préciser que tout plan d'affaires est basé sur des données prévisionnelles, qui, par nature, présentent des éléments d'incertitude. Aussi, les réalisations sont susceptibles de différer de manière significative des hypothèses actuellement retenues.

La valeur ainsi obtenue à partir de la méthode d'actualisation des flux futurs de trésorerie corrobore la valeur des titres de la société **2PACE** et donc la valeur de l'apport.

- Par ailleurs, nous avons pris connaissance des résultats observés ressortant des multiples de valorisation du marché, ainsi que ceux ressortant de transactions sur le capital de sociétés jugées comparables. Ces méthodes consistent à valoriser une société par référence aux multiples observés sur le secteur d'activité concerné.

Sur la base des résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2023, de l'atterrissage 2024 et des perspectives d'exploitation à horizon 2028 de la société **2PACE** qui nous ont été communiqués, nous avons notamment examiné le multiple d'EBITDA.

Il ressort de nos diligences que l'atteinte des objectifs de croissance et de rentabilité pour cette période permet de corroborer la valeur retenue des titres apportés.

Les sociétés de l'échantillon peuvent cependant présenter des spécificités entraînant une comparabilité relative à la société **2PACE**. Compte tenu de cette observation, les résultats obtenus selon cette méthode ne remettent toutefois pas en cause la valeur retenue pour l'apport.

- Aucun abattement de minorité n'a été appliqué sur cette valeur compte tenu qu'à l'issue de la restructuration évoquée ci-dessus la société **2PACE GROUP** sera amenée à détenir directement 69,44% du capital et des droits de vote de la société **2PACE**.

- A noter que nous nous sommes prononcés sur l'apport préalable à la société **EDG TECHNOLOGY & CYBERSECURITY** des titres **2PACE** ainsi apportés dans notre rapport en date du 16 janvier 2025.

- Au terme de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments susceptibles de venir remettre en cause la valeur de l'Apport dans le cadre de la présente opération au regard de notre objectif visant à nous assurer de sa non-surévaluation.

III. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'Apport s'élevant à € 10 367 746,40 n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'Apport augmenté du montant de la soulte auquel l'Apporteur a renoncé par avance.

Fait à Paris, le 16 janvier 2025

Le Commissaire aux apports

SEFAC

DocuSigned by:

BB9F6744C71E4E6...

Représentée par Monsieur Julien COMPEYRON

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris